## VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/45**

## PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R.418-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement de la voirie communale en date du 17 juin 2021,

Vu la demande en date du 7 mai 2024 par laquelle Monsieur DÚFOUR Arnaud, Responsable développement commercial chez Groupama Nord-Est (N°SIRET 38398762501173) située au 2 rue Léon Patoux à REIMS (51100), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant la nécessité de fixer les conditions des occupations privatives du domaine public routier sur les voies ouvertes à la circulation publique où s'exercent les pouvoirs de police du Maire,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u> – Le vendredi 17 mai 2024, à l'occasion de la manifestation cycliste des 4 Jours de Dunkerque, le bénéficiaire est autorisé à installer un stand d'animation sur le trottoir face à l'agence Groupama de Pont-à-Marcq située au n°92 rue Nationale.

Article 2 – Aucune emprise ne sera acceptée sur la chaussée.

Article 3 – L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à maintenir le passage des piétons sur le trottoir.

Article 4 – Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances.

<u>Article 5</u> – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-àvis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera transmis :

- Au bénéficiaire,
- Au Directeur Général des Services,
- A la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 13 mai 2024

Le Maire, Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUE